

A.M.T

Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros

Siège social : 14 MONTAVAS

14-16, 91320 WISSOUS

408 231 447 RCS EVRY

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

DU 29 AVRIL 2025

LES SOUSSIGNÉS :

- La société CAP, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Christian ACCORSI, propriétaire de 13 725 actions,
- Monsieur Christian ACCORSI, propriétaire d'1 action,
- Monsieur Alexandre BARGETTON, propriétaire de 762 actions,
- Madame Carole PONCET propriétaire de 762 actions,

Détenant ensemble 15 250 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée A.M.T désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A.M.T et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 23 des statuts,

En présence de Monsieur Mathieu ACCORSI,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport du Président,
- le texte des projets de décisions,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide à l'unanimité de nommer en qualité de Directeur Général, pour une durée indéterminée, la société CAP, société par actions simplifiée au capital de 762 500 euros, dont le siège social est sis 14-16, voie de Montavas, 91320 WISSOUS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro 445 086 960, représentée par Monsieur Mathieu ACCORSI en qualité de représentant permanent.

Conformément aux dispositions des statuts, la société CAP disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

DS
AB

DS
CP

DS
Paraphe
C. A. Md

Conformément aux dispositions des statuts, la société CAP aura, comme le Président, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Christian ACCORSI déclare, au nom et pour le compte de la société CAP dont il est Président, accepter les fonctions de Directeur Général.

Monsieur Mathieu ACCORSI déclare accepter les fonctions de représentant permanent de la société CAP dans ses fonctions de Directeur Général de la société A.M.T et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

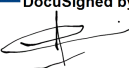
DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à WISSOUS
Le 29 avril 2025

Christian ACCORSI

DocuSigned by:

2C14D0BCDC31470...

Alexandre BARGETTON

DocuSigned by:

2743C1864B3F41B...

CAP*

Représentée par Christian ACCORSI

*Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

Bon pour acceptation des
fonctions de Directeur Général

Carole PONCET

DocuSigned by:

00F1E1FF846F425...

Mathieu ACCORSI*

**Bon pour acceptation des fonctions de représentant permanent de la société CAP dans ses fonctions de Directeur général de la société A.M.T*

Bon pour acceptation des fonctions de représentant permanent de la société CAP dans ses fonctions de Directeur Général de la société A.M.T

Signé par :

3A0EA27A067742A...